

DEMANDE PRIORITAIRE

L'EMPLOI, L'ORGANISATION ET LES RELATIONS DU TRAVAIL

1.	Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et aux enseignants de la formation continue. Étendre la portée des dispositions concernant la conciliation famille-travail et les responsabilités familiales aux « parents » et aux « proches aidants » au sens de la Loi sur les normes du travail.	
2.	Réviser la convention collective, dans une perspective d'équité, afin qu'elle soit formulée de manière inclusive en ce qui concerne la diversité sexuelle et la pluralité des genres.	
3.	Définir dans la convention collective les balises encadrant la commission des études telles qu'elles l'étaient à l'article 4-5.00 de la convention collective 2000-2002 pour la commission pédagogique.	
4.	Intégrer à la convention collective des mandats de travail paritaires sur l'invalidité (CNR) et la conciliation famille-travail-études (CCNAE).	<i>Voir le tableau page 5</i>

L'AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

5.	Inscrire l'appartenance des enseignantes et des enseignants de cégep à l'enseignement supérieur à la convention collective en introduisant des clauses protégeant leur liberté académique, leur liberté d'expression et d'opinion.	
6.	Renforcer le rôle et la voix des enseignantes et des enseignants dans les processus décisionnels du Collège et du réseau collégial, notamment en introduisant l'obligation formelle de consulter le syndicat dans les délais raisonnables sur tout projet ou modification de politique, norme institutionnelle, directive ou règlement et en consolidant l'autonomie départementale.	

LA RÉMUNÉRATION

7.	Maintenir la cohérence de la structure salariale par rapport à l'échelle de traitement des enseignantes et des enseignants du primaire-secondaire.	
8.	Demandes en lien avec le Centre québécois de formation en aéronautique (CQFA) : <ul style="list-style-type: none"> 7.1 Ajuster les taux annuels de traitement des enseignantes et des enseignants en aéronautique du CQFA. 7.2 Appliquer mutatis mutandis à l'annexe III – 1 toute modification convenue à la convention collective. 	

DEMANDE PRIORITAIRE

LA PRÉCARITÉ		
9.	Améliorer les dispositions relatives à l'engagement et la mise sous contrat des enseignantes et des enseignants non permanents, par exemple en ce qui concerne le désistement et la scission des charges d'enseignement.	
10.	Baisser le nombre d'unités de la charge individuelle requis pour devenir enseignante ou enseignant à temps complet et injecter les ressources en conséquence.	
11.	Préciser que tous les cours servent à créer des postes dans les disciplines des enseignantes et des enseignants qui les dispensent.	
12.	Permettre aux enseignantes et aux enseignants non permanents la participation au programme volontaire de réduction du temps de travail sur une pleine charge session et l'accès au congé à traitement différé sur charge à temps complet.	
13.	Intégrer à la convention collective un mandat de travail paritaire sur la précarité et la sécurité d'emploi.	<i>Voir le tableau page 5</i>
LA FORMATION CONTINUE		
14.	Rémunérer équitablement les enseignantes et les enseignants à la formation continue et aux cours d'été (selon le tableau A de l'annexe VI – 1) en comptabilisant leur charge individuelle de travail conformément à l'annexe I – 1 et en leur assurant tous les avantages connexes.	
15.	Prévoir un comité de sélection commun à l'enseignement régulier et à la formation continue. Lorsque la discipline n'est pas offerte à l'enseignement régulier, prévoir que le comité de sélection soit néanmoins composé majoritairement d'enseignantes et d'enseignants choisis par leurs pairs.	
LA TÂCHE D'ENSEIGNEMENT ET SON AMÉNAGEMENT / LES RESSOURCES ET LE FINANCEMENT		
16.	Ajouter à la convention collective des ressources enseignantes aux volets 1 et 2 afin de reconnaître, dans la charge de l'enseignante ou l'enseignant, le soutien aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap ou avec faible moyenne générale au secondaire.	
17.	Bonifier les ressources allouées à la coordination afin d'assurer le bon fonctionnement des départements, des programmes ainsi que des stages, et introduire des ressources enseignantes aux fins de coordination à la formation continue.	
18.	Préciser dans la convention collective que tout bilan ou état d'utilisation et projet de répartition des ressources enseignantes soit transmis au syndicat par le collège en format numérique modifiable et que toute formule utilisée soit visible à même ce fichier.	

DEMANDE PRIORITAIRE

19.	Injecter des ressources pour résoudre diverses problématiques en lien avec les techniques de la santé en confiant à un nouveau comité paritaire le mandat de convenir des modalités de leur déploiement en cours de convention. Prévoir que ce comité dépose son rapport et présente ses recommandations au plus tard 90 jours après la signature de la convention collective (excluant les vacances).	Voir le tableau page 5
20.	Injecter des ressources pour résoudre la problématique du sous-financement du volet 1 et du volet 2 et de la sur-embauche qu'il engendre en confiant au comité consultatif sur la tâche (CCT) le mandat de convenir des modalités de leur déploiement en cours de convention.	Voir le tableau page 5
21.	Intégrer à la convention collective un mandat de travail paritaire sur les paramètres du calcul de la CI (CCT).	Voir le tableau page 5

LA CONSOLIDATION ET LA TRANSFORMATION DU RÉSEAU

22.	Mettre sur pied un comité national par programme ou par discipline, selon le cas, dont les membres comprennent une enseignante ou un enseignant de chaque collège concerné et élu par ses pairs afin notamment de prendre part à tout processus de révision de programme, et prévoir les libérations nécessaires.	
23.	Soumettre toute ouverture de centre d'études collégiales, de sous-centre ou de point de service aux balises* énoncées par le regroupement cégep, entre autres en assurant son plein financement sur le plan des ressources enseignantes. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre (CNR) de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales. <i>*voir les balises en annexe</i>	Voir le tableau page 5
24.	Réviser l'annexe III - 13 relative au collège de l'Abitibi-Témiscamingue.	
25.	Encadrer les spécificités de l'enseignement à distance sur le plan des conditions de travail, par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • En prévoyant l'approbation des départements concernés, du comité des relations de travail et de la commission des études ou la commission pédagogique, selon le cas, pour tout projet d'enseignement à distance existant ou à venir et en assurer le soutien nécessaire ; • En révisant la charge individuelle ; • En précisant que l'enseignement à distance synchrone en classe est la seule forme d'enseignement à distance pouvant être offerte aux étudiantes et aux étudiants à moins d'entente contraire entre les parties, et qu'il est uniquement complémentaire à l'enseignement en présentiel. Ajouter aux mandats du comité national de rencontre (CNR) de veiller au déploiement de l'offre d'enseignement à distance à l'échelle du réseau.	Voir le tableau page 5
26.	Reconnaître que seuls les enseignantes et les enseignants ont la responsabilité de l'ensemble des activités d'enseignement qui contribuent à la diplomation et baliser les différentes activités d'enseignement relatives à la reconnaissance des acquis et des compétences.	

DEMANDE PRIORITAIRE

27.	Revoir les dispositions relatives au comité de révision et de conseil afin de rendre plus équitable le processus de plainte relative à l'évaluation de la scolarité. Créer un comité paritaire de la classification qui aurait pour mandat de mettre à jour le Manuel d'évaluation de la scolarité.	
28.	Prévoir, lorsque le Collège envisage d'établir un partenariat avec un autre établissement d'enseignement qui touche l'organisation et les conditions de travail des enseignantes et des enseignants, qu'il en discute en CRT au moins six mois avant son entrée en vigueur.	

TABLEAU DES MANDATS PARITAIRES

COMITÉ PARITAIRE	DEMANDE(S) DE RÉFÉRENCE À TITRE INDICATIF
<p>Demande 13 Précarité et sécurité d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les dispositions relatives à la mise en disponibilité, notamment en réduisant la taille des zones et des secteurs de remplacement et en favorisant le maintien ou le retour dans le Collège d'origine à la demande de l'enseignante ou de l'enseignant déplacé sur charge ou remplacé sur poste. - Revoir l'ordre de priorité sur poste ou charge afin d'accorder une protection accrue à l'enseignante ou l'enseignant non permanent avec une ancienneté élevée. - Introduire des modalités de sécurité du revenu pour les enseignantes et les enseignants non permanents. - Revoir le mécanisme d'accès à la permanence pour réduire de façon significative le taux de précarité. - Introduire des dispositions afin d'améliorer les prévisions d'effectifs. - Repousser la date limite jusqu'à laquelle le collège doit créer un poste et prévoir l'expédition d'une quatrième (4^e) liste de postes par le Bureau de placement. - Introduire des balises favorisant l'aménagement de l'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant à temps partiel en fonction de sa charge d'enseignement et de sa réalité professionnelle.
<p>Demande 19 Techniques de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir que tous frais en lien avec l'exigence d'adhésion aux ordres professionnels et de certifications relatives aux spécialités enseignées soient remboursés. - Revoir la charge individuelle afin qu'elle reconnaisse le travail en milieu clinique, en stage et en laboratoire pratique ainsi qu'en enseignement à distance.
<p>Demande 23 et 25 Comité national de rencontre - CNR Nouveaux mandats : invalidité, veille sur les CEC et l'enseignement à distance</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ajouter aux mandats du comité national de rencontre celui d'effectuer des travaux sur la possibilité d'introduire la notion d'invalidité partielle dans la convention collective. - Étendre le cumul de l'ancienneté et de l'expérience à toute période d'invalidité. - Ajouter aux mandats du comité national de rencontre de veiller à l'application des balises* relatives à l'ouverture des centres d'études collégiales ainsi qu'au déploiement de l'enseignement à distance.
<p>Demande 20 Comité consultatif sur la tâche - CCT Nouveau mandat : sous-financement et surembauche</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Remanier le mode de financement des cégeps afin de stabiliser les ressources enseignantes, entre autres en y établissant un plancher substantiel en nombre d'enseignantes et d'enseignants à temps complet ou l'équivalent par collège et de nouveaux paramètres sensibles aux particularités des diverses populations étudiantes, et injecter les ressources nécessaires.
<p>Demande 21 Comité consultatif sur la tâche - CCT Nouveau mandat : paramètres du calcul de la CI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir les paramètres actuels du calcul de la charge individuelle afin qu'elle reflète plus fidèlement le travail effectué par l'enseignante ou l'enseignant relativement aux heures de cours, aux heures de préparation, au nombre d'étudiantes et d'étudiants ainsi qu'aux déplacements, et devancer à cette fin les dates de référence.

COMITÉ PARITAIRE	DEMANDE(S) DE RÉFÉRENCE À TITRE INDICATIF
<p>Demande 4 Comité consultatif national d'accès à l'égalité - CCNAE Nouveau mandat : conciliation famille-travail-études</p>	<ul style="list-style-type: none">- Introduire de nouvelles mesures de conciliation famille-travail-études à la convention collective, notamment des balises plus contraignantes pour les collèges.- Améliorer les dispositions concernant les jours de congé de maladie ou pour raisons familiales, notamment en permettant le fractionnement des jours de congé rémunérés, en ajoutant des journées d'absence rémunérées spécifiques pour raisons familiales et en donnant accès à l'ensemble de ces journées de congé aux enseignantes et enseignants de la formation continue.

ANNEXE 1 : DEMANDE 23

Conditions favorables à l'autorisation d'un Centre d'études collégiales (CEC)

Que le regroupement cégep adopte les conditions préalables ou favorables à l'autorisation d'un nouveau centre d'études collégiales (CEC) :

1- Production par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) d'une analyse de situation qui :

- établit le profil actuel et prévisionnel des effectifs étudiants de la région visée tant au secondaire qu'au collégial ;
- présente les mesures passées et actuelles afin de favoriser l'accessibilité aux études, notamment par rapport à la persévérance scolaire et au développement du transport en commun ;
- repose entre autres sur une consultation rigoureuse et transparente des différents acteurs de la région, incluant les enseignantes et les enseignants des collèges de la région visée ;
- explicite les conséquences liées à l'avènement d'un nouvel établissement d'enseignement collégial dans la région visée ;
- démontre l'existence d'un ou de plusieurs problèmes d'accessibilité aux études collégiales dans la région visée et propose une ou des solutions.

2- Si une analyse complète et approfondie démontre :

- que les prévisions d'effectif étudiant dépassent la capacité d'accueil et même d'agrandissement des cégeps avoisinants et que la carte des programmes offerts dans la région peut être bonifiée sans avoir d'effets négatifs ;
- que toutes les solutions pour favoriser l'accessibilité aux études collégiales autres qu'un CEC ont été mises en place et ont atteint leur limite respective ;
- que les avantages qu'apporterait un CEC sont nettement plus importants que les inconvénients, et ce, sur plusieurs plans ;
- que, en somme, un CEC répondrait réellement à un besoin ;

alors le MEES autorise le projet de CEC, qui aurait, dès son ouverture, un statut permanent et les ressources nécessaires.